

VILLE DE TOURNEFEUILLE
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIBER, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Sonja VON RODZIEWITZ, Aurore DUFAUD, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Agnès DEFOSSE, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean DINIS ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Élisabeth HUSSON-BARNIER
Matthieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Élisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Laurent SOULIE ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à David MARTINEZ
Nadine STOLL ayant donné pouvoir à Stéphane MERIODEAU

Étaient absents et excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN



Monsieur le Maire : Je vous propose de démarrer cette séance exceptionnelle du conseil municipal. Je demande à Isabelle MEIFFREN de procéder à l'appel nominal s'il vous plaît, merci.

Madame MEIFFREN procède à l'appel.

Monsieur le Maire remercie Madame MEIFFREN

Monsieur le Maire : Je confirme que nous avons le Quorum. Compte tenu du point d'information que j'ai à vous communiquer, je sou mets au vote du conseil municipal une séance à huis clos. Je sou mets au vote. Qui s'abstient ? deux abstentions. Qui est contre ? Le reste de l'assemblée est pour.

Le huit clos est prononcé à 18h05.

Je vais démarrer par ce point d'information et ensuite, nous avons une délibération qui sera présentée par Bruno Lombardo, et soumise au vote, bien évidemment. Ce conseil municipal un peu extraordinaire est justifié par une situation particulière et je vais venir sur cette information, puisque ce sujet doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante donc au conseil municipal de Tournefeuille. Je dois vous faire part de cette information, préalablement à une décision. Cette décision qui est devant nous et qui fait l'objet de cette information. C'est la décharge de fonction du Directeur Général des Services. Vous comprendrez que le huis clos est nécessité par le sujet, et le fait de nommer les personnes, en tout cas on est sur un dossier très personnel. Je vous indique, en complément que la décharge de fonction que je viens d'évoquer est la fin anticipée du détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la collectivité. Vous dire également que cette procédure est encadrée par le code général de la fonction publique. C'est très, normé, très, encadré. Je vais donner les faits qui amènent cette information, les faits qui amènent à la décision que je vais prendre. Vous le savez, notre Directeur Général des Services a eu un accident, un accident de santé reconnu accident du travail, le 26 septembre 2022. Plusieurs arrêts de travail, successifs ont été délivrés, et en tout cas se terminant par une reprise le huit mars 2023, reprise à temps partiel, reprise à quatre-vingts pour cent. Notre Directeur Général des Services a connu une rechute médicale de cette situation le 22 mai 2023. L'arrêt de travail qui est devant nous court jusqu'au 30 septembre. Si on fait un décompte entre l'accident de santé survenu le 26 septembre et la fin mars 2023, notre Directeur Général des Services aura connu une absence de neuf mois et demi, une durée particulièrement longue, particulièrement conséquente. Les faits sont ceux-ci et me conduisent à la décision que je viens d'indiquer en préambule, c'est-à-dire la fin de de la situation fonctionnelle de notre Directeur Général des Services, au vu de l'importance stratégique de ce poste et des enjeux pour la collectivité en termes de conduite de politiques publiques, de dossiers à enjeux, de dossiers prioritaires que pilote évidemment le Directeur Général des Services en termes de management, en termes d'organisation. Donc, au regard des enjeux de ce poste et au regard de cette absence particulièrement longue, et au regard d'une absence ou d'une reprise imprévisible, il était de ma responsabilité de considérer que l'état de santé de notre Directeur Général des Services n'est pas compatible avec l'enjeu et la responsabilité de ce poste. La décision que je porte à votre connaissance, c'est effectivement celle que j'ai énoncée tout à l'heure de mettre fin au détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général du Service. Je le disais en introduction, c'est un process très encadré sur le plan réglementaire, et nous sommes évidemment vigilants. C'est assez exceptionnel. Mais les exceptions sont aussi encadrées, bordées par un certain nombre de textes réglementaires dont je vous fais dispense. Sachez que ça relève du code général de la fonction publique, qu'à ce titre-là, je me suis entretenu avec lui ce lundi, que je porte à connaissance de l'assemblée aujourd'hui et qu'ensuite viendra l'établissement d'un procès-verbal, l'établissement du compte rendu de notre conseil municipal attestant de l'information de l'assemblée délibérante, et donc d'engager les choses dans un processus extrêmement encadré. Je le disais administrativement et puis réglementairement, mais ce n'est pas tout, c'est-à-dire que je porte à votre connaissance que nous allons et nous avons géré cette situation de façon bienveillante, de façon responsable, de façon humaine aussi. Il faut vraiment prendre aussi la mesure de ça ou en tout cas en complément de la gestion administrative et réglementaire de ce sujet. En tout cas je m'y emploie, je sais que les élus de la majorité des adjoints en particulier, partagent cela, et nous poursuivrons dans cette voie-là, à la reprise d'activité. Il y aura une reprise d'activité et donc nous avons des devoirs, et nous regarderons avec l'administration l'ensemble des possibilités ou des voies qui nous sont possibles, et des propositions qui pourraient lui être faites au sein de la collectivité. C'est

l'imprévisibilité qui est particulièrement difficile dans la situation. J'en ai terminé. Je veux bien répondre à un certain nombre de questions, vous en mesurez l'enjeu, l'enjeu humain déjà, et puis la responsabilité face à cette collectivité, face à l'Administration qui doit nécessairement retrouver un directeur général dans un temps court, et donc c'est la décision que je prendrais et dont je vous informe. Je veux bien répondre à certain nombre de questions, si vous en avez.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MORCHID : Est-ce que vous avez pensé à mettre un directeur en intérim pour remplacer l'actuel DGS ? Parce que je ne vois pas ce que vous allez pouvoir lui proposer quand il va revenir, étant donné qu'il est DGS et que se retrouver à occuper un poste en dessous au sein de la collectivité va être relativement difficile, avec le salaire en plus qui est le sien, ça va être problématique à tous niveaux. Dans l'idée, c'était plutôt d'avoir un intérimaire qui prenne effectivement la charge de travail, puisque ça, c'est important, et qu'ensuite soit il est apte ou inapte au poste, auquel cas ce n'est pas la même réglementation. Mais au moins, il y a un médecin qui se porte sur l'aptitude de la fonction et on ne se retrouve, après pas coincé, à devoir gérer un dossier compliqué.

Monsieur le Maire : Bien sûr. Vous comprendrez aisément, mes chers collègues, que je puisse être réservé sur un certain nombre de réponses que je vais vous apporter. Nous avons recherché toutes les formes d'intérim possible, l'appel au centre de gestion qui gère la fonction publique territoriale, qui dispose d'un certain nombre d'agents. Nous avons exploré plusieurs voies de suppléance en interne, c'est ce que nous avons fait. Les recherches que nous avons conduites, en particulier sur celles au centre de gestion, n'ont pas abouti. Il n'y en a pas, ça n'existe pas. C'est-à-dire, les propositions qui ont pu être faites, ne correspondaient pas en temps de travail, etc. Et là aussi, je ne développe pas. Il faut saluer l'encadrement, les directeurs de département, Pascale GAUVRIT dans une première étape avait assumé cet intérim. Nous avons changé la formule à la reprise de cet arrêt, en ayant un intérim de DGS plus tournant de telle façon à partager la charge et créer du collectif autour de ça, ce qui était plutôt intéressant en termes de management. Nadège BARATS a beaucoup aidé sur l'organisation des conseils municipaux, etc. Oui, on a recherché, on n'a pas trouvé, on a fait face en interne, les agents, l'encadrement ont fait face, et les élus en charge des différents dossiers aussi. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y a pas, alors. Vous avez levé la main en même temps. Allez-y, allez-y.

Monsieur MERIODEAU : Ma question porte plus effectivement sur le process, que je ne connais pas forcément bien, et notamment dans l'information des élus. Est-ce que, dans tout le processus, qui inclut à priori, l'écoute du directeur général des services, il y a une expression qui peut être remontée au conseil municipal, ou est-ce que ce sont des choses qui sont exclues le fait qu'ils puissent être entendus aussi par les élus, par l'instance ?

Monsieur le Maire : Non, il n'est pas prévu que, dans cette situation-là, le fonctionnaire, en l'occurrence un DGS, mais ça aurait pu être tout fonctionnaire, sur toute situation fonctionnelle. Ça n'est pas prévu, donc on le fera pas. Ce qui est prévu, c'est que je vous communique une information la plus factuelle possible. C'est ce que je fais. Je réponds à vos questions. Il n'y a pas de vote. C'est une simple information, en étant le plus clair possible sur les faits. Les faits se concentrent sur la question de l'absence et sur la motivation, c'est-à-dire la relation entre l'absence et l'aspect stratégique de ce poste-là, et la durée. Voilà, vous avez cette information, rien de plus n'est prévue. Allez-y, monsieur Martinez.

Monsieur MARTINEZ : La première question, qui est le remplacement, parce qu'il n'est pas là, donc il y a des tâches à effectuer. Effectivement, il faut trouver un remplacement et je ne vois pas effectivement de soucis, il faut étudier quand même toutes les possibilités. Mais il y a aussi la deuxième partie, qui est la personne elle-même. Vous avez indiqué au début qu'il a eu un accident du travail. Donc, là ça m'interpelle. Qui dit accident du travail, dit problème médical dans l'exercice des fonctions. Là, on est vraiment dans un cadre qui, au moins d'un point de vue privé, il y a quand même une responsabilité de la société, donc ici de la collectivité, de suivre ce monsieur. Donc, voilà, je voulais savoir qu'en dit la Sécurité sociale sur la partie accident du travail, parce qu'il a sûrement des droits, et plus important que si c'est une maladie ou un problème qui se fait à la maison. Et ensuite, la petite remarque sur quand vous avez dit : on recherchait une solution dans la collectivité. Moi, j'ai pris au sens large et pas forcément Tournefeuille. Mais est-ce que la collectivité dit toutes les collectivités, est-ce qu'il n'y a pas une solution à trouver, pas uniquement dans Tournefeuille ? Merci.

Monsieur le Maire : Alors, sur la question de l'accident de travail, je n'en dirai rien pour des raisons évidentes, sauf à considérer qu'effectivement l'accident étant survenu sur son lieu de travail, je n'ai pas tergiversé et j'ai reconnu l'accident de travail. Ma responsabilité était posée, je l'ai reconnu d'emblée. Le cheminement de ce dossier sur le plan médical et sur le plan juridique associé à l'aspect médical, c'est-à-dire ce que vous évoquez, la responsabilité, tout ça, on est hors cadre de l'information que je dois vous apporter. Donc, je ne rentrerai pas dans ce sujet parce que je ne maîtrise pas les tenants et les aboutissements, parce que tout ça, tout ça est un process assez long et suivra son chemin, encore une fois, dans les règles qui s'imposent. Je le redis concernant l'intérim, nous avons pallié avec un intérim interne, mais nous avons aussi recherché auprès du centre de gestion, qui est un établissement qui a pour vocation à gérer des fonctionnaires de la fonction publique territoriale sous différents aspects, qui peut avoir information, qui peut avoir connaissance, de CV. Nous avons sollicité l'externe aussi, nous avons mis en place l'interne parce que c'était la solution la plus évidente et qu'on n'a pas trouvé très clairement la fonction, il n'y a pas de, voilà il n'y avait pas, ce n'est pas que l'on n'a pas trouvé, c'est que les propositions qui nous ont été faites n'ont pas correspondu. Donc il n'y a pas eu de possibilité. Avez-vous d'autres questions ? Oui.

Monsieur MERIODEAU : Sous quelle forme et jusqu'à quel niveau la collectivité assumera la responsabilité des conséquences de cette maladie professionnelle, sachant qu'effectivement il y a deux cas de figure : soit il va, à un moment donné, être déclaré apte à retravailler, soit il y aura un certain temps où il ne sera pas déclaré apte. Enfin dans les deux cas, il y a des conséquences ou d'éventuelles séquelles, etc. Quel est l'engagement que prend la commune pour assumer à tout point de vue les conséquences ?

Monsieur le Maire : Je ferai une réponse qui ne sera pas une réponse précise par rapport à ça. La première responsabilité, c'est de mettre en œuvre les choses qui sont réglementaires, qui sont de droit. Il a des droits vis à vis de la collectivité, il a droit à ce qu'on lui propose, dans la mesure des possibilités de la collectivité, un poste correspondant à son grade, à son statut. Donc à la reprise. Et c'est pour ça que je suis réservé, je ne répondrai pas à la question que vous posez sur : jusqu'où vous êtes prêt à aller dans l'exercice de votre responsabilité ? Parce que je ne sais pas jusqu'où ira le processus. J'apporterai simplement la réponse, d'un point de vue réglementaire ? il sera fait différentes propositions, et notamment les propositions que nous devons lui faire, et d'un poste correspondant. S'il n'y a pas, il y a d'autres possibilités que nous explorerons. La première des responsabilités, c'est celle-ci, et ensuite, on verra, en fonction du développement du dossier sous ses différents aspects. Oui.

Madame DEFOSSE: Vous dites que la procédure va être longue maintenant, malgré une procédure très stricte et qui va être suivie. Donc, vous avez une idée un peu du timing ? Quelles sont les différentes étapes et à quel moment vous pourrez employer une nouvelle personne sur ce poste ?

Monsieur le MAIRE : Je vous donne les règles. Je vous disais de façon factuelle, l'arrêt de travail court jusqu'au 30 septembre et nous verrons à ce moment-là, s'il y a une. Vous connaissez tous les questions de prévention et de médecine du travail. Donc rien de plus précis que cela. Les textes réglementaires nous indiquent que la possibilité de pourvoir le poste de directeur général, s'ouvre à compter du premier jour du troisième mois, du troisième mois à compter du moment où on s'est réunis, donc on est le 12. Ça nous fait le 12 octobre, premier octobre, premier jour du troisième mois, C'est le 1^{er} octobre. Il ne peut pas y avoir de recrutement avant cette période-là. Le recrutement peut s'organiser à compter de ce moment-là. Et là, on est sur un processus de recrutement qui est un autre processus pour le coup. S'il n'y a plus de questions, je considère que nous pouvons considérer que le Conseil Municipal est informé de cette situation et de cette décision. Je vous remercie. Bruno lombardo nous présente cette délibération qui concerne la convention de servitude sur les parcelles cadastrées.

Monsieur LOMBARDO : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Donc, il s'agit d'une convention de servitudes avec Enedis sur les parcelles, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, AH140 et 145, donc dans le quartier lieudit la Paderne. Il s'agit donc d'une servitude, une tranchée, une canalisation, un fourreau qui sera déposé d'un mètre de large sur une distance linéaire de 165 mètres, tout simplement voilà pour pouvoir alimenter des éléments électriques. Monsieur Le Maire : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Oui, allez-y.

Monsieur MERIODEAU : Déjà, une question de forme, puisqu'on est dans un format un petit peu exceptionnel de Conseil municipal et que là, à priori, on traite pour cette délibération quelque chose qui, en gros, le huis clos, ne concernait que la première partie du Conseil Municipal. Il n'y a pas d'élément nécessitant le huis clos, particulièrement pour cette délibération. Ça c'est la première des niveaux de question et deuxième, c'est de ce fait en termes de compte rendu de PV, etc. Il y aura, de la même manière que pour tout autre délibération, un compte rendu de ce Conseil Municipal ?

Monsieur le MAIRE : Bien sûr. Le seul point d'ordre que vous pourriez mentionner : C'est qu'on n'est pas passé en commission, par exemple. Alors là, je n'ai aucune difficulté. Si vous me dites on passe en commission, en renvoie en septembre.

Monsieur MORCHID : Ce qui est affiché, je ne sais pas. Je n'ai pas regardé par rapport concrètement, à quoi correspond la parcelle cadastrée, mais j'aimerais vérifier la nature du terrain, si on ne va pas aller couper des arbres ou faire des tranchées, là où voilà.

Monsieur le MAIRE : Il y a eu urgence à délibérer sur ça ?

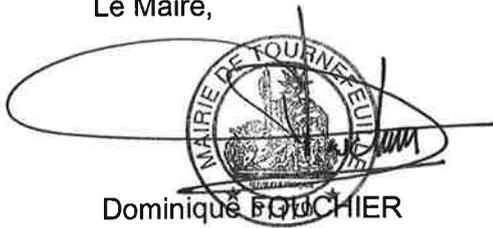
Monsieur LOMBARDO: Non, c'est une régularisation, donc il n'y a pas d'urgence.

Monsieur le Maire : On retire la délibération et on le passera en commission. Vous aurez le temps de vérifier tout ça. L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre compréhension et je vous souhaite de bonnes vacances et on se revoit prochainement.

La séance est levée à 18h28

• • •

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Le secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN